



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LOCATION

Conformément aux articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994
et conditions générales de réservation inscrites dans le catalogue

1 - RESERVATION :

Les tarifs indiqués dans notre site sont des prix à la semaine pour le nombre de personnes mentionné. Ils comprennent un forfait de 10 kWh d'électricité par jour, la consommation d'eau courante et de gaz.

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant : 30 % du séjour ainsi qu'un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à - SCI CIGIMMO -34 Ter rue du Ronceau Gaillard – 33320 Eysines France -, dans un délai de 10 jours à partir de la date d'expédition. Règlement par, chèque bancaire, ou virement bancaire. Est également considéré comme réservation ferme la réception du virement bancaire accompagné du contrat de location signé par courriel.

2 - REGLEMENT DU SOLDE :

Le client devra verser à La SCI CIGIMMO le solde de la prestation convenue et restant dû, 42 jours avant le début du séjour.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente. En cas d'inscription tardive (moins de 42 jours avant le début du séjour), la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

Exceptionnellement pour les règlements en espèce un chèque du montant sera envoyé 42 jours avant en précisant au dos « échange contre espèce à l'arrivée ».

3 - DURÉE DU SÉJOUR :

Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

4 - ARRIVÉE ET DÉPART :

Nous demandons au client de se mettre en contact avec la réception de la résidence quelques jours avant son arrivée pour convenir d'un rendez-vous. Sauf avis contraire, le client doit se présenter le jour mentionné sur le contrat, entre 16 h et 18h, muni de son accusé de réception du solde sur lequel figure les coordonnées de la location. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement la réception de la résidence, ou à défaut, le Gérant.

Les prestations non consommées au titre de ce retard ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le départ s'effectue le jour indiqué entre 8h et 10h30. Les séjours s'effectuent du samedi au samedi (des dérogations sont possibles à la semaine ou en week-end en basse saison, nous consulter).

5 - ANNULATION :

Pour toute annulation du fait du client, et signalé par écrit avec accusé de réception, les sommes remboursées seront les suivantes :

- Annulation plus de 42 jours avant le début du séjour. L'acompte reste acquis pour La SCI CIGIMMO, soit 30 % du montant du séjour.
- Annulation entre le 60^e et le 42^e jour avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour.
- Annulation moins de 42 jours à l'avance : 100 % du montant du séjour.
- En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. (Un report sous réserve de disponibilité et avec l'accord de la SCI CIGIMMO)
- Pour toute annulation du fait de la SCI CIGIMMO, sauf imposée par des circonstances de force majeure, le client recevra la totalité des sommes versées ainsi qu'une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable.

6 - INTERRUPTION DU SÉJOUR :

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

7 - CAPACITÉ D'HÉBERGEMENT :

Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Dans ce cas, le prix de location reste acquis.

8 - ANIMAUX :

Seules les chiens et chats à jour de leurs vaccinations de moins de 30 kg peuvent être accueillir avec un supplément de 45 €/semaine (sous conditions de non-dégradation des locaux et de ne pas causer de dérangement aux autres vacanciers). En cas de dégâts, le client est entièrement responsable.

L'accès à la piscine est formellement interdit aux animaux de compagnies.

9 -ASSURANCE :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou des personnes ou animaux dont il a la charge. Il est invité à vérifier s'il bénéficie, par ses assurances personnelles, d'une assurance dite "villégiature". A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

10 - DÉPÔT DE GARANTIE ET ÉTAT DES LIEUX :

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués sera effectué conjointement entre le ou la réceptionniste et le locataire au début et à la fin du séjour. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à indemnisation. Une caution de 500€ sera demandée au locataire, à titre de dépôt de garantie, dès son arrivée, sauf mention contraire stipulée sur descriptif dans le catalogue. Une liste est présente dans chaque appartement il appartient au client de signaler tout problèmes qui n'aurait pas été vu à l'entrée sous 24h00 en cas d'arrivée tardive. Passé ce délai l'état des lieux est considéré sans réserve et complet, tous dégâts ou manquement sera facturé.

11 – LOCATION DE DRAPS ET LINÉE DE TOILETTE :

Possibilité de louer des draps, du linge de toilette, voir liste prestations supplémentaires, (à préciser sur le contrat). Le règlement de ces prestations se fera directement sur place.

12 - DIVERS :

Tout excédent de consommation, et notamment le chauffage, devra être réglé par le locataire au propriétaire avant son départ des lieux loués, ainsi que le montant de la taxe de séjour de la commune de VILLANOVA soit : 1,00 € /personne/jour..

Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Le locataire s'engage à restituer les lieux dans l'état de propriété initial. Le propriétaire demande en supplément, la facturation d'un ménage obligatoirement au prix de 90€ par séjour quel que soit la durée en semaines de celui-ci.

13 - RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation concernant les locations, l'état descriptif ou l'état des lieux, ne pourra être soumise à la SCI CIGIMMO au-delà du 2^{ème} jour d'occupation. N'omettez pas de nous remplir votre fiche d'appréciation à la fin de votre séjour et de la remettre à la réception. Nous vous en remercions à l'avance.